

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: -

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :: -

MISE A DISPOSITION GRACIEUSE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN TERRAIN SIS RUE DE  
DIVION

- :: -

DECISION DU MAIRE N° 2023 - 166

- :: -

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa,

**Considérant** le projet de Monsieur et Madame BREDAA Farid, domiciliés 14 rue de Lambaréné à Liévin (62800), visant à la création de quelques places de stationnement obligatoires, dans le cadre d'un dépôt de permis de construire n° 062.178.23.00005 du 28 mars 2023, relatif à la création de 8 logements et de 2 cellules commerciales sis 258 rue Alfred Leroy à Bruay-La-Buissière et cadastré 178 AI 908,

**Considérant** qu'il est nécessaire de définir les conditions de mise à disposition du terrain communal à usage d'espace-vert, sis rue de Divion, cadastré 178 AI 654 et 758 d'une superficie de 483 m<sup>2</sup>, lequel relève du domaine privé de la commune,

**D E C I D E :**

**Article 1 :** La Ville de Bruay-la-Buissière autorise la signature une convention de mise à disposition gracieuse à titre précaire et révocable, pour un terrain situé rue de Divion, cadastré 178 AI 654 et 758 d'une superficie totale de 483 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur et Madame BREDAA Farid, domiciliés sis 14 rue Lambaréné à Liévin (62800). La présente mise à disposition est octroyée pour une durée de 24 mois, renouvelable pour une durée de 12 mois sur demande expresse de l'occupant, faite par lettre recommandée, 1 mois avant la fin de l'échéance, et ce, dans l'attente de la régularisation, par acte authentique de vente, de la cession dudit terrain par devant Maître Marc AVINEE, Notaire à Vimy, Conseil de Monsieur et Madame BREDAA Farid.

**Article 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Certifié conforme,

A Bruay-La-Buissière, le 25 mai 2023

Certifié exécutoire,

Le Maire



Ludovic PAJOT